RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 06469
Numéro SIREN : 401 723 408
Nom ou dénomination : FRANCE ACTIVE GARANTIE

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2021 sous le numéro de dépôt 21254

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Société Anonyme
Capital social de 10.976.821 €
401 723 408 RCS Bobigny
3 Rue Franklin, Tour 9
93100 Montreuil

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Le 12 mai 2021

Tel: +33 1 58 36 04 30
Fax: +33 1 42 94 26 92
www.bdo.fr

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
FRANCE

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 12 mai 2021



BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

Comptes annuels

France Active Garantie
3 rue franklin
93100 Montreuil
0153242642

Du 01/01/2020 **au** 31/12/2020

Sommaire

Page de garde FA

- FAG Bilan Actif
- FAG Bilan Passif
- FAG compte de résultat
- FAG Annexe 2020

Page de garde ANNEXES

- FAG Détail du portefeuille
- FAG Immobilisations
- FAG amortissements
- FAG Détail des autres actifs et passifs
- FAG etat des échéances des créances et des dettes
- FAG Provisions inscrites au bilan
- FAG Variation des capitaux propres

Bilan Actif

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Caisses, banques centrales, C.C.P.				
Effets publics et valeurs assimilées	5 000 000		5 000 000	5 000 000
Créances sur les établissements de crédit	40 718 181		40 718 181	33 375 927
Opérations avec la clientèle (AEG, BPI France)	17 249 043	17 249 043		
Obligations et autres titres à revenu fixe	112 899 783	496 800	112 402 983	123 685 173
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
Crédit bail et location avec option d'achat				
Location simple				
Immobilisations incorporelles	600 218	560 454	39 763	40 250
Immobilisations corporelles	240 282	155 810	84 472	104 055
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de négociation et de règlement				
Autres actifs (dont dotations attendues)	7 042 930		7 042 930	4 589 872
Comptes de régularisation	22 923		22 923	4 029 104
TOTAL ACTIF	**183 773 359**	**18 462 107**	**165 311 252**	**170 824 381**

Bilan Passif

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Caisses, banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	2 049 339	4 746 538
Comptes de régularisation	7 907 014	11 452 177
Comptes de négociation et de règlement		
Provisions	44 642 537	33 967 415
Dettes subordonnées	84 960 157	94 746 415
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
CAPITAUX PROPRES hors FRBG	**25 752 205**	**25 911 835**
Capital souscrit	10 976 821	10 976 821
Primes d'émission	9 384 048	9 384 048
Réserves	341 002	341 002
Résultat de l'exercice précédent non affecté		
Report à nouveau (+/-)	5 209 964	6 243 422
Résultat de la période	(159 630)	(1 033 458)
TOTAL PASSIF	**165 311 252**	**170 824 381**

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement		
Engagements de garantie donnés	593 854 157	537 117 437
Engagements sur titres		

ENGAGEMENTS RECUS	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement		
Engagements de garantie reçus	306 455 191	253 516 340
Engagements sur titres		

Compte de résultat

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
+ Intérêts et produits assimilés	10 347	3 861
- Intérêts et charges assimilés		
+ Produits sur opérations de crédit bail et assimilées		
- Charges sur opérations de crédit bail et assimilées		
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commissions de garantie	3 249 909	2 520 497
- Commissions charges	(28 352)	(32 066)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	632 598	2 192 832
+ Reprise sur provisions, amortissements et transfert de charge		
+ Autres produits d'exploitation bancaire	62 675	57 439
- Autres charges d'exploitation bancaire	(59 779)	(52 592)
PRODUIT NET BANCAIRE	**3 867 398**	**4 689 971**
- Charges générales d'exploitation	(3 275 265)	(3 528 100)
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations s/ immo corp. et incorp.	(33 641)	(35 288)
- Dotation aux provisions	(726)	(2 591)
- Reprise aux provisions		
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**557 766**	**1 123 992**
+/- Coût du risque		
RESULTAT D'EXPLOITATION	**557 766**	**1 123 992,46**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**557 765,60**	**1 123 992,46**
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	(717 395)	(2 157 451)
+/- Dotation / Reprise de FRBG et Provisions réglementées		
RESULTAT NET	**-159 629,81**	**-1 033 458,17**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	**85,58 %**	**76,03 %**

REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions Générales comptables appliquées

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 et du règlement de l'ANC 2020-10 qui n'a pas d'impact sur les comptes et sa présentation.

Ils tiennent également compte des règlements du Comité de la Règlementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe suivant, « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ;
- Indépendance des exercices.

1.2 Faits majeurs de l'exercice

L'année 2020 est une année charnière pour France Active. L'activité comme l'organisation du réseau ont bien sûr été fortement marquées par la crise sanitaire et ses conséquences économiques. De ce point de vue les faits marquants sont :

- L'orientation des équipes dès le mois de mars vers le soutien aux entreprises en difficulté ;
- La mobilisation inédite de nos partenaires, Etat, groupe CDC, Collectivités, actionnaires aux côtés du réseau France Active et une reconnaissance de leur part du travail réalisé ;
- Une prise de risque accrue, et des impacts à venir sur la situation financière
- France ACTIVE GARANTIE a comptabilisé une provision « COVID » sur encours sains de 9.9 M€ (soit 2% de l'encours brut sain) qui s'ajoute aux 34 M€ de provision sur engagements douteux. L'assiette de cette provision complémentaire est basée sur un croisement entre les encours ayant fait l'objet de reports importants à la demande des banques et les encours sur les secteurs jugés à risques selon le fonds de solidarité mis en place par le gouvernement.

L'année 2020 est aussi malgré ces turbulences, une année de poursuite du travail de fonds pour moderniser notre organisation, développer de nouvelles offres, approfondir nos échanges au sein du réseau sur notre projet associatif et notre stratégie. On note de ce point de vue :

- La poursuite de notre réorganisation : finalisation de la réorganisation des fonctions de back office, mise en place d'une réorganisation plus large des fonctions de développement, préparation de nouvelles fusions dans le réseau, et mutualisation de fonctions à l'échelle de Régions ;
- L'évolution de notre offre avec l'augmentation des activités de conseil, le lancement du fonds d'amorçage, le déploiement de la démarche VISE sur l'évaluation d'impact des entreprises, … ;
- Un haut niveau d'investissements numériques, qui prépare et accompagne la refonte du parcours de l'entrepreneur et les évolutions de nos métiers vers plus de conseil et de connexion ;
- La production d'un nouveau projet stratégique, élaboré à distance mais de manière participative, et qui sera adopté lors de l'assemblée générale de 2021. Le rapport d'activité détaille cette intense activité pour l'Association Nationale, ainsi que les résultats de l'ensemble du réseau qui en découlent.

1.3 Changements de méthodes et de présentation, de modalités d'application

Aucun changement de méthode comptable n'a eu lieu pour l'exercice 2020. La première application du règlement de l'ANC 2020-10 portant sur la présentation des opérations de prêts/emprunts de titres et de l'épargne réglementée est sans impact sur les comptes de France Active Garantie.

1.4 Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

L'expansion du coronavirus s'est poursuivie sur la fin de l'année 2020 avec l'instauration d'un couvre-feu début 2021 suivi d'une nouvelle période de confinement au printemps 2021.
Les conséquences de cette reprise épidémique est un nouveau ralentissement de l'activité économique nationale.

La continuité d'exploitation de France Active Garantie n'est pas remise en cause.
Toutefois, la situation est extrêmement évolutive et, à ce stade, il n'est pas possible d'en estimer tous les potentiels impacts.

2. NOTES SUR LE BILAN

Le total du bilan diminue de 3,22%, passant de 170,8 M€ à 165,3 M€

2.1 Traitements des commissions reçues

FAG applique le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 daté du 26 novembre 2014 relatif à l'étalement des commissions reçues par un établissement de crédit (articles 2111-1 et 2131-1 principalement).
Les modalités d'étalement des commissions ont été revues suite à une recommandation de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20% du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent, 20% du montant des commissions confirmées étaient étalés linéairement sur la durée des garanties octroyées.
Le changement de traitement qui consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû, a été mis en place sur le 4ème trimestre 2017.
En ce qui concerne le stock étalé selon l'ancienne méthode, il sera suivi jusqu'à épurement.

Les produits de commission de garantie s'élèvent à 3 246 108,67 € dont
2 254 590,46 € correspondant à des fonds Loi Galland et 991 518,21 € à des fonds d'Etat (ANC 2014-07 art 1124-42)

Le fait générateur de l'enregistrement des commissions a été fixé comme étant la confirmation de l'opération de garantie de FAG auprès du partenaire bancaire. Cette

opération intervient après le paiement de la commission de garantie et après la réception de toutes les pièces justificatives en provenance des établissements bénéficiaires de la garantie (au lieu de la notification qui constitue un acte conditionnel par lequel FAG s'engage à garantir l'établissement prêteur sous réserve du paiement de la commission et de la réception des pièces justificatives).

Le stock au 31 décembre 2020 est de 4 456 873,78 €. Il était de 4 455 431,89 € au 31 décembre 2019.

2.2 Evaluation du portefeuille

✧ **Cf. Annexes – Détail du portefeuille**

La valorisation des titres cotés est comparée à la valeur comptable en date de clôture de l'exercice en cours afin de constituer des provisions dans le cas où cela serait nécessaire (ANC 2014-07 art. 1124 -15)

Dans le portefeuille des titres de placement, l'EMTN souscrit au Crédit mutuel pour une valeur nominale de 18 M€ a été déprécié à hauteur de 496 800 €.

La rémunération acquise sur le portefeuille de l'activité des titres d'investissement (contrat de capitalisation) et des titres de placement (BMTN/EMTN, obligations) est comptabilisée dans le poste intérêts courus. Ce montant s'élevait au 31.12.2019 à 6 153 110 €. Au 31.12.2020, cette rémunération s'élève à 6 867 720 euros dont 216 267,46 € de créances rattachées sur les titres de placement (ANC 2014-07 art 1124-24)

L'état maturité des obligations et autres titres à revenu fixe (ANC 2014-07 art 1124-42) est ventilée sur une durée de trois mois à plus de 5 ans :

Titres de placement	Valeur nominale	Échéance	Durée résiduelle supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois	Durée résiduelle supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 6 mois	Durée résiduelle supérieure à 6 mois et inférieure ou égale à 1 an	Durée résiduelle supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans
EMTN	1 000 000,00	26/07/2028					1 000 000,00
BMTN	3 000 000,00	08/07/2024				3 000 000,00	
BMTN	18 000 000,00	31/07/2026					18 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029					1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029					1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029					1 000 000,00
BMTN	8 000 000,00	19/07/2029					8 000 000,00
OBLIGATIONS CTE	3 000 000,00	29/07/2028					3 000 000,00
OBLIGATIONS PORTUGAL	5 000 000,00	21/07/2026					5 000 000,00
OBLIGATIONS SNCF RESEAU	5 000 000,00	25/05/2030					5 000 000,00

2.3 Evaluation des actifs immobilisés

✧ **Cf. Annexes – Tableau des immobilisations et des amortissements**

REGLES COMPTABLES RELATIVES A LA DEFINITION, A LA VALORISATION ET A LA DEPRECIATION DES ACTIFS :

Elles sont conformes aux mesures du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs.

ABSENCE D'IMMOBILISATIONS DECOMPOSABLES :

L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation.

OPTIONS PRISES POUR LE TRAITEMENT DES ACTIFS :

NATURE DES ACTIFS	ENTITE NON CONCERNEE (1)	INSCRIPTION A L'ACTIF	COMPTABILISATION EN CHARGES
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles	**X**		
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières	**X**		
Coûts de développement		**X**	
Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs	**X**		
(1) : La société n'était pas concernée par cette catégorie d'actif en 2009, l'option n'a pas été prise			

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) TTC, étant donné que la société n'est pas soumise à la TVA.

MODALITES D'AMORTISSEMENT RETENUES :

La société ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice) et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation.

Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement.

Conformément au Plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L).

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	MODE (L/D)	DUREE
Autres immobilisations incorporelles – Logiciels	L	1 an
Matériel informatique neuf et d'occasion	L/D	3 ans
Matériel de bureau	L	3 ans

Le mode dégressif est communément appliqué pour le matériel informatique.

2.4 Principe de rattachement des produits et des charges

Les intérêts sont comptabilisés au moment de leur exigibilité.
Les commissions de garantie sont comptabilisées selon le traitement présenté dans la partie 2.1.

2.5 Autres actifs et passifs – Comptes de régularisation

✧ **Cf. Annexes – Tableau des autres actifs et passifs**

2.6 Echéancier des créances et des dettes

✧ **Cf. Annexes – Echéance des créances et dettes**

2.7 Estimations et modalités d'application comptables sur les créances douteuses et les provisions pour risques

2.71 Créances douteuses

Conformément aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions, FAG enregistre :

- les appels en garantie en créances douteuses
- les encours douteux de tous les fonds de garanties gérés par FAG et non contre garantis par BPIFrance Financement et par le Fonds Européen d'Investissement en provisions pour risques d'exécution des engagements par signature

Le schéma comptable de comptabilisation des créances douteuses lié aux paiements des appels en garantie / encaissements des contre-garanties ainsi que la constatation de la provision pour risque sur les encours douteux a été revu en 2018 avec la Direction des Risques et les commissaires aux comptes.

Ce schéma vise à assurer la traduction comptable de la couverture, par les fonds de garantie gérés par FAG, du risque net lié aux garanties.

2.72 Provision pour engagements pris par le GEFA

Le groupement d'employeurs GEFA a calculé au 31 décembre 2020 via la méthode dite du corridor une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) s'élevant dans sa globalité à 140 539 euros. La quote-part de FAG sur 2020 pour les engagements pris par le GEFA a été comptabilisée à hauteur de 24 264 euros.

L'engagement de retraite a été déterminé en appliquant les paramètres suivants :

- taux d'actualisation : 0.33 % (IBOXX / OAT à 10 ans)
- taux d'évolution des rémunérations : 1.50 %
- table de rotation du personnel : La moyenne des 5 dernières années et pris en compte de la catégorie socioprofessionnelle (cadre /non cadre) et l'âge.
- table de mortalité : statistique Insee
- départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans
- taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : 56,90 %

Ainsi le montant s'élève au 31 décembre 2020 à 140 539 euros.

2.73 Provisions pour risques et charges

✧ **Cf. Annexes – Tableau des provisions**

Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dotations aux provisions pour risques sur encours douteux doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG.

Le traitement comptable est le suivant :

- Lorsque la survenance d'impayés de plus de 90 jours ou d'un évènement déclencheur du défaut est constatée sur les prêts garantis, les engagements de garantie sont déclassés en hors-bilan douteux conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 14/08/06 et en application du règlement n°2014-07 de l'ANC.
- Ces engagements font l'objet de dotations pour risques d'exécution des engagements par signature à hauteur des montants non réglés par les garanties Bpifrance FINANCEMENT et FEI
- La neutralisation de la provision pour risques enregistrée s'effectue par la neutralisation de la dotation en contre partie de la diminution de la masse globale des fonds de garantie.

2.74 Dépréciation pour créances douteuses

Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dépréciations des créances douteuses issues des appels en garantie doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG.

Ainsi, lorsque FAG est appelée en qualité de garant, les sommes appelées viennent diminuer les encours des fonds de garantie concernés figurant au passif.

Le traitement comptable est le suivant :
- Lors de la phase contentieuse, les appels en garantie sont déclassés en créances douteuses conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.
- Ces créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur des montants non réglés par la garantie Bpifrance Financement et FEI.
- La neutralisation de la dépréciation opérée s'effectue par la neutralisation de la dotation constatée.

2.8 Informations sur les dettes subordonnées

2.81 Les fonds de garantie Loi Galland

Il est précisé que le mécanisme des fonds de garantie tels qu'ils ont été conçus a pour effet de faire supporter intégralement les sinistres par les fonds de garantie au moment de leur paiement.

En cas d'appel en garantie, une dépréciation en créances douteuses est constatée. (Cf. point 2.74)

✧ **Evolution des fonds de garantie Loi Galland**

Les fonds de garantie Loi Galland ont été mouvementés des dotations nouvelles, des appels en compensation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des appels de cotisation Bpifrance Financement et des intérêts versés au titre des années antérieures.

Au 31 décembre 2020, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 89 178 348 € et les dotations en attente de versement s'élevaient à 4 170 302 €. Les engagements douteux s'élèvent à 41 821 051 € et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par Bpifrance Financement.
Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2020 s'établit à 2 451 906 €.

2.82 Les fonds de garantie d'Etat

Le FOGEFI est constitué d'un solde comptable unique et se décline en quatre champs d'intervention :
- la garantie bancaire pour les prêts à la création ou la reprise d'entreprises à l'initiative des femmes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité femmes) ;
- la garantie de prêts bancaires et extra bancaires à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité accès, microcrédit);
- la garantie de prêts en faveur des entreprises sociales et solidaires, dont les entreprises adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique à travers des garanties bancaires et extra-bancaires, (ci-après désignée garantie solidarité insertion) ;

- La garantie bancaire en faveur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, outremer) pour les porteurs de projets qui sont domiciliés sur ces territoires ou qui y implantent, reprennent ou développent une entreprise (ci-après désignée garantie égalité territoires).

Un compte bancaire rémunéré a été ouvert pour le FOGEFI et des placements de trésorerie dédiés ont été souscrits, afin d'isoler les opérations relatives à la gestion du FOGEFI. Comme le prévoit la convention, les produits nets des placements de ses disponibilités sont reversés au fonds de garantie.

La convention fonds Etat prévoit d'isoler à chaque fin d'exercice le montant des encours douteux du FOGEFI, dégageant ainsi les disponibilités du fonds.

France Active Garantie mobilise le Fonds Européen d'Investissement en contre-garantie des garanties FOGEFI. Le contrat a été signé le 23 janvier 2018 pour une mise en œuvre au 01 janvier 2018 et pour une durée de 2 ans.
Pour les garanties unitaires, il couvre un niveau minimum de production de 182 M€ de garantie (avec un maximum de 235 M€) avec une prise en charge de 17 % de sinistre maximum (ou 12 M€ maximum).
Les conditions d'éligibilité du FEI permettent de couvrir une très grande partie de l'activité du FOGEFI (prêt de plus de 12 mois, d'un montant maximum de 150 K€).
La contre-garantie du FEI a une quotité de 30%.
Pour les garanties de portefeuille, il couvre un niveau minimum de production de 52 M€ de garantie (avec un maximum de 60 M€) avec une prise en charge de 11 % de sinistre maximum (ou 3.3 M€ maximum).
La contre-garantie du FEI a une quotité de 50%.

✧ **Evolution du fonds de garantie d'Etat**

Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représente 29 644 996 € de solde comptable au 31 décembre 2020 et les engagements douteux représentant 19 043 664 €, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2020.

2.83 Fonds de Cohésion Sociale

La situation précaire d'un grand nombre de personnes ou de foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activités et d'entreprises à partir des projets personnels dont ils sont porteurs. C'est à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement que le plan de Cohésion Sociale répond en instituant un fonds de cohésion sociale (le « FCS ») destiné à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ».

Les garanties accordées par FAG à travers les fonds de garantie « Loi Galland » et les fonds de garantie d'Etat entrent pleinement dans le champ d'intervention du FCS.

Le FCS dote intégralement les Fonds de garantie d'Etat (FOGEFI) et co-dote les Fonds de Garantie Loi Galland au côté des partenaires locaux, essentiellement les collectivités locales et dans certains cas des partenaires privés.

Au 31 décembre 2020, le solde du FCS s'élève à 65 819,86 K€ se répartissant ainsi :

Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2019 en K€	***67421,40***

Dotations financières versées par la BPI	*3 295,5*
Intérêts bancaires perçus	*19,09*
Contre-Garantie	*516,97*
Sinistralités	*-5 169,59*
Commissions Bpifrance	*-345,95*
Mutualisation	*82,44*
Autres à expliquer	

Solde comptable FAG vis-à-vis du FCS au 31/12/2020 en K€	***65 819,86***

- **TRANSFERT DE LA GESTION DU FCS A BPIFRANCE**

Dans le cadre de la réorganisation du soutien à l'entrepreneuriat, l'Etat a transféré la gestion du FCS à Bpifrance.

2.9 Capitaux propres

A la fin de l'exercice, le capital est composé de 708 182 actions de 15,50 €.

✧ **Cf. Annexes – Tableau de variation des capitaux propres**

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le PNB est en baisse de 17,54% par rapport à 2019 passant de 4,7 M€ à 3,9 M€

3.1 Intérêts : produits et charges

Les intérêts et produits assimilés correspondent à la rémunération des comptes bancaires et à la quote-part conventionnelle des produits nets du placement des disponibilités des lignes de garantie d'Etat reversée annuellement à France Active Garantie.

Les intérêts et charges assimilés correspondent à la quote-part de produits financiers venant abonder les fonds de garantie en application des différentes conventions.

3.2 Informations relatives aux frais facturés par le Groupement d'Employeurs GEFA

La quote-part des frais de mise à disposition du personnel et de fonctionnement supporté par le Groupement d'employeurs GEFA et incombant à France Active Garantie est enregistrée en « autres achats et charges externes ».

Cette quote-part est évaluée en fonction du prorata de l'utilisation du personnel du Groupement d'employeurs par la SA France Active Garantie. Elle se décompose de la manière suivante :

Tableau des charges engagées via le GEFA	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitement	1 290 680	1 708 671
Charges sociales et fiscales		
Frais de fonctionnement	273 287	215 989
TOTAUX	1 563 967	1 924 660

Concernant les relations entre le Groupement d'employeurs GEFA et France Active Garantie, il est important de rappeler les points suivants :

RESPONSABILITE ET SOLIDARITE ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT : La SA France Active Garantie, membre utilisateur adhérent du groupement d'employeurs, est responsable, pour chaque salarié mis à disposition, des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions légales en vigueur, la convention collective applicable au sein du Groupement. Conformément à la loi du 25 juillet 1985, tous les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement.

3.3 Frais d'occupation des locaux

Depuis le 4ème trimestre 2009, les loyers et les frais annexes sont supportés par l'association France Active et refacturés par cette dernière au vu de clés de répartition conventionnellement fixées.

3.4 Modalités d'application comptables des dotations aux provisions pour risques et créances douteuses

Compte tenu du mécanisme des fonds de garantie, les dotations aux provisions pour risques et les dotations pour créances douteuses doivent être neutralisées intégralement. Jusqu'en 2009, cette neutralisation s'effectuait par un compte de transfert de charges d'exploitation, ce qui contribuait à gonfler fortement les postes « autres charges et produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat et créait un volume d'exploitation ne reflétant pas l'activité réelle. Aussi, il a donc été décidé de revoir ce mode de comptabilisation en enregistrant la neutralisation des dotations (produits d'exploitation) en atténuation de charges.

3.5 Informations relatives à l'impôt

Tableau d'accroissements et allègements de la dette future d'impôt		
		Montants
Accroissements	Provisions réglementées	
	Autres	0
	- Plus values nettes à court terme	
	Total Accroissements	**0**
Allègements	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	0
	- Provisions pour risques et charges	*0*
	- Provisions pour indemnité de départ à la retraite	
	- Provisions pour Organic	*0*
	- Fraction à étaler des commissions perçues en 2012	*0*
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM	0
	Autres	0
	- Reports moins values nettes à long terme	
	Total Allègements	**0**

Résultat fiscal de l'exercice	**Exercice 2020**
Résultat fiscal	2 545 077
Taux 28%	712 621
Total impôt	712 621

En 2017, FAG a fait évoluer les modalités d'étalement des commissions de garantie reçues à la demande de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20% du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent 20% du montant des commissions confirmées étaient étalés linéairement sur la durée des garanties octroyées.
Le changement de traitement réalisé en 2017 consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû. De fait, la quote-part des commissions à étaler est plus importante.

En 2019, FAG a décidé de corriger l'écart entre les traitements fiscaux et comptables différenciés. L'IS 2019 avait été calculé en prenant en compte les commissions de garantie facturées et non uniquement les commissions comptabilisées avec étalement. FAG avait procédé à la régularisation dans son intégralité de l'IS sur la part des commissions facturées en 2017 et 2018 et qui restait à étaler à fin 2019.

Il en résulte que les acomptes d'IS ont été plus importants en 2020 et FAG a une créance Fiscale de 1 444 K€.

La charge d'impôt 2020 s'élève à 712 K€ contre 2 157 K€ en 2019.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Engagements hors bilan

Le montant des engagements donnés figurant au hors bilan représente le montant cumulé des engagements sains de garantie pris par la SA France Active Garantie au 31 décembre 2020, auquel est ajouté le montant des contentieux en cours qui n'ont pas donné lieu à décaissement au 31 décembre 2020.

Le montant des engagements reçus figurant au hors bilan représente la somme des engagements de contre garantie reçus de Bpifrance Financement et le FEI.

ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2020	31/12/2019
Cautions sur crédits distribués	593 854 156	537 117 437
Garanties des fonds d'Etat	163 457 441	169 128 572
Garanties des fonds Galland	430 396 715	367 988 864
ENGAGEMENTS RECUS		
Contregaranties sur cautions sur crédits distribués	306 455 191	253 516 340
Garanties des fonds Galland (BPIFrance + FEI)	248 416 690	191 980 625
Garanties des autres fonds FOGEFI (FEI)	58 038 501	61 535 715

4.2 Rémunération des membres des organes administratifs et de direction

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes administratifs et de direction de la société.

4.3 Engagement en matière de pension, complément de retraite

Aucun engagement, notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées, n'a été contracté à leur profit.

4.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application des articles R 123-198 et R 233-14 du Code de commerce, il est fait mention à l'annexe du montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice et facturés au titre du contrôle légal des comptes, soit 36 000 € HT.

4.5 Rendement des actifs

En application de l'article R. 511-16-1 du décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 0,097% au 31 décembre 2020 contre 0,605% au 31 décembre 2019.

4.6 Augmentation de capital

En 2011 puis en 2015, FAG a réalisé deux augmentations de capital permettant d'atteindre un capital social de 10 977 K€, assortie d'une prime d'émission de 9 384 K€.

Les participations supérieures à 10% du capital sont détenues par quatre actionnaires :

- La CDC détient 247 864 actions soit 35% du capital
- France Active possède 109 060 actions soit 15,40% du capital
- Crédit Coopératif dispose de 99 145 actions soit 14% du capital
- BPCE conserve 99 145 actions soit 14% du capital

4.7 Informations sur le risque de crédit

France Active Garantie utilise la méthode standard pour l'évaluation du risque de crédit.
Le risque de crédit est fonction du statut des engagements de crédit et des éléments de réduction du risque (contre- garantie BPI pour les garanties Loi Galland éligibles et contre-garantie FEI pour les garanties d'Etat éligibles)

Au 31 décembre 2020, le ratio de solvabilité s'élève à 18,19% et l'exposition au risque de crédit à 213,6 M€

ANNEXES

Détail du portefeuille

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

Détail du portefeuille

TOTAL	Titres de transaction	Titres d'investissement	Titres de placement	Plus-values latentes	Provisions au bilan
Effets publics et assimilés			5 000 000		
Obligations et autres titres à revenus fixes			41 000 000		496 800
Contrats de capitalisation		65 000 000			
Actions et autres titres à revenus variables					
Intérêts courus		6 651 453	216 267		
TOTAL		**71 651 453**	**46 216 267**		**496 800**

Immobilisations corp, incorp & financières

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**586 646**	**13 572**		**600 218**
Frais d'établissement				
Logiciels	*586 646*	*13 572*		*600 218*
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**240 282**			**240 282**
Install. Générales et aménagements	*195 826*			*195 826*
Matériel de bureau et d'informatique	*44 456*			*44 456*
Mobiliers				
Autres				
Immobilisations corp. en cours				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**128 653 110**	**746 674**	**11 500 000**	**117 899 783**
Prêts subordonnés				
Titres de participation				
Effets publics et valeurs assimilées	*5 000 000*			*5 000 000*
Obligations et autres titres à revenus fixes	*52 500 000*		*11 500 000*	*41 000 000*
Contrats de capitalisation	*65 000 000*			*65 000 000*
Autres immobilisations financières	*6 153 110*	*746 674*		*6 899 784*
TOTAL GÉNÉRAL	**129 480 038**	**760 246**	**11 500 000**	**118 740 283**

Amortissements

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**546 396**	**14 058**		**560 454**
Frais d'établissement				
Logiciels	*546 396*	*14 058*		*560 454*
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**136 227**	**19 583**		**155 810**
Install. Générales et aménagements	*91 771*	*19 583*		*111 354*
Matériel de bureau et d'informatique	*44 456*			*44 456*
Mobiliers				
Autres				
Immobilisations corp. en cours				
TOTAL GÉNÉRAL	**682 623**	**33 641**		**716 264**

Autres actifs et passifs

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

Montant

Détail des autres actifs	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts de garantie - Fonds de Garantie des dépôts		32 063
Créances fiscales et sociales	1 443 912	
Dotations appelées sur fonds de garantie	4 412 967	2 780 301
Autres créances	1 186 051	1 809 571
TOTAL	**7 042 930**	**4 621 935**

Détail des autres passifs	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fiscales et sociales		1 998 006
Dettes fournisseurs	263 911	145 960
Autres dettes	1 785 427	2 602 573
TOTAL	**2 049 339**	**4 746 538**

Actif - comptes de régularisation	31/12/2020	31/12/2019
Charges constatées d'avance	18 585	17 774
Surcôte décôte à répartir	4 338	7 922
Produits à recevoir		4 003 407
TOTAL	**22 923**	**4 029 104**

Passif - comptes de régularisation	31/12/2020	31/12/2019
Produits constatés d'avance - Commissions	6 857 546	5 418 250
Produits constatés d'avance - Autres		
Charges à payer	1 049 468	6 033 927
TOTAL	**7 907 014**	**11 452 177**

État des Échéances des Créances et Dettes

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**40 718 181**	**40 718 181**	
Comptes à vue	34 321 748	34 321 748	
Comptes à terme	6 396 432	6 396 432	
Intérêts à recevoir			
AUTRES ACTIFS	**7 042 930**	**2 629 963**	**4 412 967**
Dépôts de garantie - Fonds de Garantie des dépôts			
Autres dépôts de garantie			
Dotations appelées sur fonds de garantie	4 412 967		4 412 967
Créances fiscales et sociales	1 443 912	1 443 912	
Autres créances	1 186 051	1 186 051	
COMPTES DE REGULARISATION	**22 923**	**22 923**	
Charges constatées d'avance	18 585	18 585	
Surcôte décôte à répartir	4 338	4 338	
Autres comptes de régularisation			
TOTAL GÉNÉRAL	**47 784 034**	**43 371 067**	**4 412 967**

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
AUTRES PASSIFS	**2 049 339**	**299 916**	**1 749 423**	
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs	263 911	263 911		
Autres dettes	1 785 427	36 004	1 749 423	
COMPTES DE REGULARISATION	**7 907 014**	**2 969 581**	**4 937 433**	
Produits constatés d'avance - Commissions	6 857 546	1 920 113	4 937 433	
Produits constatés d'avance				
Charges à payer	1 049 468	1 049 468		
TOTAL GÉNÉRAL	**9 956 353**	**3 269 497**	**6 686 856**	

Provisions Inscrites au Bilan

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges				
Prov. risque des engagements par signature				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.	23 538	726		24 264
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	**33 967 415**	**10 675 121**		**44 642 537**

Tableau de variation des capitaux propres

France Active Garantie

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 26/05/21
Devise d'édition EURO

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	10 976 821			10 976 821
Primes d'émission	9 384 048			9 384 048
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	341 002			341 002
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	6 243 422		1 033 458	5 209 964
Résultat de l'exercice	(1 033 458)	(159 630)	(1 033 458)	(159 630)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	**25 911 835**	**(159 630)**		**25 752 205**

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés

GARANTIE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

27 mai 2021

ADOPTION DES RESOLUTIONS

Les membres de la société France Active Garantie (FAG), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le 27 mai 2021 par visio-conférence.
Monsieur Jean-Denis NGUYEN TRONG préside la réunion en tant que Président du Conseil d'Administration.
Le quorum requis étant atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 09 juillet 2020
2. Présentation du rapport d'activité et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020
 - Activité 2020
 - Rapports des Commissaires aux comptes
3. Approbation des cessions d'actions
4. Ratification de la démission du président actuel et nomination des nouveaux administrateurs
5. Vote des résolutions
6. Actualités 2021
7. Questions diverses

PREMIERE RESOLUTION :
L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 2020.

DEUXIEME RESOLUTION :
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION :
L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leur gestion et de l'exécution de leurs mandats.

QUATRIEME RESOLUTION :

PRL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de signature de nouvelles conventions, en prend acte.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se montant à -159 629,81 € comme suit :

- Intégralement au poste report à nouveau

L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice en report à nouveau dans sa totalité.

Le report à nouveau étant de 5 209 963.85 €, celui-ci s'élèvera à 5 050 334,04 €.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

SIXIEME RESOLUTION :

Modification de l'actionnariat :

- Florent LAMOUREUX cède son action FAG à Marc BONNEMAINS
- France Active cède une de ses actions FAG à Dominique MAHE

SEPTIEME RESOLUTION :

Election d'un nouvel administrateur : Dominique MAHE en tant que personne physique
Election d'un nouvel administrateur : FNCE, représenté par Marc BONNEMAINS

HUITIEME RESOLUTION

Ratification de la démission du Président Jean-Denis NGUYEN TRONG. Le nouveau Président sera élu lors du Conseil d'Administration suivant cette Assemblée Générale.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir notamment toutes formalités juridiques de publicité et de dépôt.

Le Président,
Jean-Denis NGUYEN TRONG



Un administrateur,
Pierre-René LEMAS

